

**A R R E T E**

**N° 207 / 2024**

**Objet : Interdiction d'utilisation des complexes sportifs Jean Beauvallet, Yves Brouzet et du Boulodrome André Comtat.**

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-2222-22

Vu l'arrêté 51-2020 portant délégation à signature à Mr Loïck FERRUCCI

Considérant la nécessité d'interdire l'accès aux espaces sportifs lors de la période Des vacances scolaires de fin d'année 2024, il y a lieu de règlementer les conditions d'utilisation des infrastructures sportives,

**A R R E T E :**

- Article 1 :** Aucune activité ne peut avoir lieu du mercredi 25 décembre 2024 inclus au mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025 inclus sur l'ensemble des infrastructures sportives Jean Beauvallet, Yves Brouzet et du boulodrome André Comtat, de la ville de Seyssins.
- Article 2 :** L'entrée en vigueur du présent arrêté mercredi 25 décembre 2024 et son application sera maintenue jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> janvier inclus.
- Article 3 :** Le directeur général des services de la ville de Seyssins, le responsable du service des sports, la police municipale de Seyssins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Seyssins, le 28 novembre 2024

Par délégation,  
L'adjoint aux sports  
Loïck FERRUCCI



Certifié exécutoire par le Maire.  
Compte tenu de la publication et de l'affichage le : 03/12/2024

**RECOURS :** Dans les 2 mois, à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, Monsieur le Maire de Seyssins, ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.